

# Edition spéciale

due aux modifications aux règlements U.R.B.H. qui entreront en vigueur  
au 01.08.2013

# Modifications aux règlements U.R.B.H. à partir du 01.08.2013



## **131 D. Composition du bureau**

### **Modifier le point 2 comme suit :**

2. La ligue qui prend en charge le secrétariat de l'U.R.B.H. assure le secrétariat des comités et commissions paritaires. Si l'article 131 G.5. ne s'applique pas, la présidence sera attribuée réunion par réunion. Cela se produira, si nécessaire, par tirage au sort. En cas de parité des voix, le président en fonction aura la voix déterminante.

## **137. Commission Paritaire des Championnats (C.P.C.)**

**Ajouter au point A.** : « la division 2 nationale dames ».

## **212. Membre individuel**

Supprimer cet article.

## **222 c. Exceptions**

Au point c., supprimer la fin de la phrase : « ...et en équipe réserve lorsqu'elle a atteint 14 ans accomplis ».

## **253. Transfert vers l'étranger**

### **Modifier comme suit :**

Les transferts vers l'étranger ne pourront être obtenus que dans le cadre des règlements édictés par l'EHF, l'IHF, l'URBH et chacune des ligues. Les joueurs devront également rester à la disposition de leur équipe nationale.

## **361 E.**

### **Modifier comme suit :**

L'indemnité de prestation des observateurs est fixée annuellement par le CEP. Les frais de déplacement sont remboursés sur base d'une indemnité kilométrique par la ligue d'appartenance.

## **612. Inscriptions et engagements**

### **Modifier le point B. comme suit :**

**B.** Les clubs évoluant en divisions nationales messieurs et 1<sup>ère</sup> nationale dames doivent inscrire une équipe « juniors » ou une deuxième équipe « seniors » en division inférieure ou supérieure. *Si un club, en championnat « juniors » ou dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors » annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3<sup>ème</sup> ou du 5<sup>ème</sup> forfait.*

## **614 B. Intempéries**

### **Modifier comme suit :**

Afin d'éviter des déplacements inutiles, le Bureau du C.E.P. peut dans le courant de la semaine qui précède les matches, décider d'office la remise de certains de ceux-ci en cas d'intempéries persistantes, telles que chute de neige abondante, inondations, etc.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Lorsque le Bureau du C.E.P décide la remise générale ou partielle de rencontres, la nouvelle sera transmise via le site web des ligues.

Les chefs-arbitres et les responsables des désignations d'arbitres seront prévenus.

Les clubs et les arbitres sont priés d'être attentifs à ces informations sur le site web.

## **615 B. Attribution des points**

### **Modifier comme suit :**

Tout forfait donne droit, outre les points du match, à 10 buts au profit de l'équipe bénéficiaire.

Si le score était supérieur, il sera maintenu.

### **623. Passage d'une équipe de division nationale dans une autre équipe de division nationale**

#### **Modifier comme suit :**

Maximum 4 joueurs de moins de 22 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) peuvent être alignés lors d'une même journée de compétition officielle dans plusieurs équipes de divisions nationales seniors d'un même club.

Par journée de compétition officielle, on considère le week-end du calendrier concerné et les jours de la semaine le précédent (en cas de rencontre avancée). Si une rencontre doit être rejouée, ne peuvent être pris en considération que les joueurs qui étaient qualifiés pour la rencontre initialement jouée.

### **63. Organisation des championnats et de la Coupe de Belgique**

#### **A insérer au début de l'article.**

Dispositions transitoires à la fin de la saison 2013/2014, sous réserve de la mise en place de la Bénéluxligue.

A la fin de la saison 2013/2014, les 4 premières équipes de Division 1 nationale messieurs montent en Bénéluxligue, à condition qu'elles répondent aux éventuelles conditions d'admission pour participer à la Bénéluxligue. Ces conditions peuvent être imposées par la Bénéluxligue, l'URBH ou la ligue dont dépend le club concerné. Si une équipe ne peut pas participer suite aux conditions imposées par l'URBH, la place ira à l'équipe suivante au classement URBH.

Si une équipe ne peut pas participer sur base des conditions qui n'ont été imposées que par la ligue à laquelle le club appartient, la place ira à l'équipe suivante de la ligue d'appartenance.

Les équipes qui occupent les places 5 à 9 à la fin de la saison 2013/2014 sont qualifiées pour disputer le championnat 2014/2015 en Division 1 Nationale Messieurs.

L'équipe qui occupe la dernière place à l'issue de la compétition play-downs 2013/2014 descend en Division 2 Nationale Messieurs.

Les équipes qui occupent les 3 premières places de la Division 2 Nationale Messieurs à l'issue de la compétition 2013/2014 montent en Division 1 Nationale Messieurs pour la saison 2014/2015.

La troisième place montante est déterminée entre les équipes qui ont terminé aux troisième et quatrième places à l'issue des play-offs suivant le principe du "best of three" avec l'avantage du terrain pour la deuxième rencontre et l'éventuelle troisième pour l'équipe qui a terminé à la troisième place à l'issue des play-offs (Art. 641 C 3. et 4.).

#### **Formule de compétition à partir de la saison 2014/2015 :**

Les quatre équipes belges qui se sont qualifiées pour la Bénéluxligue jouent la compétition régulière au niveau de cette Bénéluxligue et suivent la réglementation de la Bénéluxligue (en principe 22 rencontres sur 18 week-end de compétition à disputer avant le 1er mars). A l'issue de la Bénéluxligue, ces 4 équipes disputent, sous la tutelle de l'URBH, les play-offs pour l'attribution du titre avec les deux premières équipes de première nationale messieurs à l'issue de la compétition régulière et des quatre places pour la Bénéluxligue de la saison suivante.

La **division 1 nationale messieurs** se compose de 8 équipes. Ces 8 équipes disputent une compétition régulière (jusqu'au 1er mars) et les deux premières équipes à l'issue de la compétition régulière disputent des play-offs avec les participants à la Bénéluxligue. Les 6 dernières équipes disputent un barrage avec les deux premières équipes de division 2 nationale à l'issue de la saison régulière.

La **division 2 nationale messieurs** se compose de 8 équipes. Ces 8 équipes disputent une compétition régulière (jusqu'au 1er mars) et les deux premières équipes à l'issue de la compétition régulière disputent un barrage avec les 6 dernières équipes de division 1 nationale messieurs. Les 6 dernières équipes classées à l'issue de la compétition régulière disputent des play-downs qui déterminent les deux équipes qui descendront dans la première division de leur ligue.

Play Downs division 2 nationale : mini-championnat en 10 rencontres. Les deux dernières équipes à l'issue de cette compétition descendent dans la première division de leur ligue.

### **633. Coupe de Belgique**

**Ajouter au point 7.** : et les ½ finales messieurs et supprimer la mention concernant les ½ finale dames.

#### **Modifier le point 8 comme suit :**

8. Les ½ finale dames en aller et retour durant le même week-end.

Finale dames : de préférence le même jour que la finale messieurs. Seul le C.E.P. peut, pour des raisons particulières, prévoir un changement.

### **641 C. Règlement de la compétition PLAY-OFF**

**Nouvelle formule à rajouter concernant la compétition Play-down pour les divisions nationales dames à partir de la saison 2013/2014.**

Répartition des 6 dernières équipes en 3 poules suivant le classement du championnat régulier.

**1° urne (A) :** 5° et 6°      **2° urne (B) :** 7° et 8°      **3° urne (C) :** 9° et 10°

Hors de chacune de ces poules est tiré au sort le club qui fera partie du groupe 1 ou 2.

#### **Calendrier des rencontres**

**A1 et A2 débutent les rencontres avec 3 points ;**

**B1 et B2 débutent les rencontres avec 2 points ;**

**C1 et C2 débutent les rencontres avec 1 point.**

	<b><u>Groupe 1</u></b>	<b><u>Groupe 2</u></b>
<b>PO1 :</b>	C1 - B1	C2 - B2
<b>PO2 :</b>	A1 - C1	A2 - C2
<b>PO3 :</b>	B1 - A1	B2 - A2
<b>PO4 :</b>	B1 - C1	B2 - C2
<b>PO5 :</b>	C1 - A1	C2 - A2
<b>PO6 :</b>	A1 - B1	A2 - B2

**Le classement est établi conformément à l'article 641 A.**

Les derniers des groupes 1 et 2 de D1 Nationale disputent une finale en aller-retour.

La première rencontre se dispute sur le terrain du club qui était le moins bien classé à l'issue du championnat régulier.

Toutes ces rencontres finales se disputent conformément à l'article 641 B.b.

Les derniers des groupes 1 et 2 en division 2 nationale dames descendent dans la première division de leur ligue.

## Calendrier

### D2 Nationale Messieurs

HC DB Gent – Waterloo ASH = samedi 16.11.13 à 16h00 ≠ 16h15

HB Sint Truiden – Kreasa Houthalen = dimanche 19.01.14 à 18h00 ≠ 17h00

### D1 Nationale Dames

HB Sint Truiden – DHT Middelkerke Izegem = dimanche 29.09.13 à 15h15 ≠ 06.10.13

### D1 LFH Dames

Le ROC Flémalle évoluera en tant qu'équipe « R » durant la saison 2013/2014

## Suspension de joueurs / non-joueurs

### Arrangement à l'amiable

Suite au rapport des arbitres de la rencontre de D1 Nationale Dames DHW Antwerpen - Fémina Visé du 25.05.2013, le DHW Antwerpen ayant accepté la sanction proposée par le S.G. U.R.B.H., SZILAGYI Anett (81309) est suspendue deux (2) journées de compétition officielle, soit les 07/08.09 et 14/15.09.2013.

## Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

Renaissance Montegnée : Filorizzo Onofrio(32099).

HC Old Blacks Hesbignon : Chanet Vincent(27928), Dehay Marc(33673), Lambrighs Wim(56543), Lurkin Cédric (52101), Riga Karl(30249), Vos Wim(59079).

## Non-joueurs ayant donné leur démission

Du HC Bressoux-Liège : Vouillemin Jean-Luc(33743).

De l'Estudiantes HC Tournai : Luisi Alain(32678).

## Tournois - stages - matches amicaux

### Autorisations

03.08.13 19h30 HC Kraainem - Olse Merksem

24.08 14h00 Tournoi à Kraainem entre : HC Kraainem, United Brussels HC et HC Atomix

## Infos clubs - Commissions

- **Le secrétariat du HC KRAAINEM sera, du 1<sup>er</sup> au 17 août 2013, assuré par** : Laurent GOSUIN - 0479 98 34 43
- **Nouveau secrétaire du SHC MONT-SUR-MARCHIENNE** :  
Pierre URBAIN - Rue Sart Saint Nicolas, 33 - 6001 MARCINELLE  
(071 31 84 20 - 0477 35 03 25 - phj.urbain@skynet.be)
- Le **HC OLD BLACKS** évoluera au Hall Omnisports du Bois de Mont, rue des Roselières à 4101 Jemeppe s/Meuse durant la saison 2013/2014

## **Arbitrage**

**Les arbitres suivants ne nous ont toujours pas renvoyé leur fiche de renseignements 2013/2014 ?!**

**Nous rappelons que celle-ci est disponible sur notre site Internet :**

[http://www.handball.be/sites/default/files/pages\\_site/RENSARB%202013\\_0.pdf](http://www.handball.be/sites/default/files/pages_site/RENSARB%202013_0.pdf)

**Nous remercions les intéressés de bien vouloir nous la retourner, dûment complétée et signée, sans plus tarder !**

BECKERS Christophe, BEGDOURI HARFOUCH Anouar, BEGON David, CATTEAU Grégory, CLAESEN Marjorie, COLS Sébastien, COMPERE Christophe, CUSUMANO Romain, CUTAIA Diego, DANSE Quentin, DE BAETS Simon, DEBROECK Yoan, DEBROUX Emmanuel, DENERT David, DOLCE Marine, EL HARRAK Abdeslam, EL OUERIGHLI Nadir, EL OUERIGHLI Noureddine, GIULIANO Enzo, GIULIANO Fiona, GIULIANO Michel, HATZFELD Rémi, KERKENI Imed, KÖTTTERS Marcel, LAURENCIN Jean-Claude, MAHAUT Benjamin, MAJEAN Jean-Luc, MALOTAUX Alan, MATHIEU Jacqueline, NORGA Sonia, PEREAU Christophe, PEREAU Sébastien, PIERRE Bastien, PONDEVILLE Stéphane, SCHMACK Tobias, SIMENON Christian, SIMENON Lionel, TILMAN Philippe, VAGHAI ALIPOUR Abdollah, VEUVE Alexandre, VOS Wim, VOSS Kevin.

### **RECYCLAGE POUR ARBITRES DE NIVEAUX « LIGUE » ET « PROVINCIAL »**

Le prochain recyclage pour arbitres de niveaux « Ligue » et « Provincial » aura lieu le vendredi 6 septembre 2013 dès 19h00 à l'internat de Grivegnée, rue Nicolas Spiroux n° 62 à 4030 Grivegnée (entrée également au niveau du n° 359 rue de Herve → grand-route de Robermont à 100m du Lidl).

#### Programme :

- Accueil par Albert Bastin, Président de la C.P.L.A.
- Exposé par Freddy Rothkranz, Membre de la C.C.A.F.
- Test théorique basé sur les questions I.H.F.
- Test physique (prévoir un équipement sportif)
- Distribution des annuaires pour la saison 2013-2014

#### Rappel :

- La participation à ce recyclage est obligatoire.
- La réussite des tests (théorique et physique) est indispensable pour les arbitres qui veulent être proposés à une promotion.
- Les arbitres « jeunes » sont les bienvenus lors de cette soirée.

### **RECYCLAGE OFFICIELS DE TABLE**

Etant donné l'absence de modification dans les feuilles de match et dans les règles de jeu et suite à l'accord de la C.C.A.F., la C.P.L.A. a décidé de ne pas organiser de recyclage pour officiels de table avant la saison 2014–2015.

**Cette décision ne concerne que les personnes affiliées à un club de la province de Liège.**

## **RECHERCHE DE FORMATEURS D'OFFICIELS DE TABLE**

Afin de permettre aux clubs de former, via des personnes compétentes, les futurs officiels de table, la C.P.L.A. recrute des candidats formateurs d'officiels de table. Cette procédure est admise à l'essai pour la saison sportive 2013 – 2014.

### **Critères pour être formateur :**

- Être affilié(e) dans un club de la province de Liège.
- Avoir rempli de manière satisfaisante depuis au minimum une saison les fonctions d'officiels de table.
- S'inscrire avant le 24 août 2013 auprès du secrétaire de la C.P.L.A. : Yves Bourbon, rue Elva n° 3 à 4400 Flémalle (Tél. : 04/231.13.17, G.S.M. : 0494/88.02.45, E.mail : yves.bourbon@live.be).  
L'inscription se fait par l'envoi du nom, prénom, adresse (l'adresse mail éventuelle est suffisante) et club d'appartenance du candidat.
- Être accepté par la LFH.
- S'engager à assister à une séance de formation début septembre (date et lieu à préciser en fonction des inscriptions).
- S'engager à former de nouveaux officiels de table et à les encadrer lors de leurs premières officialisations.

### **Explications du système :**

- Dès que les formateurs sont agréés, ils peuvent, à leur rythme et suivant les demandes de leur club, former des candidats officiels de table.
- Quand ils estiment que ceux-ci sont prêts, ils préviennent le secrétaire de la C.P.L.A. et fixent avec celui-ci 2 dates (une à domicile et une en déplacement) pour que ces candidats puissent officier et être « vus » par un membre de la C.P.L.A. ou de la C.C.A.F..
- Suite à ces 2 prestations et à un petit test théorique, il sera décidé d'attribuer ou non le titre d'officiel de table au candidat.

**Tout renseignement complémentaire éventuel peut être obtenu auprès du secrétaire de la C.P.L.A.**